



Mere placée en maison de retraite

Par **macejufra**, le **09/03/2016** à **21:17**

Bonjour,

Mes sœurs ne donnent plus de nouvelles à ma mère depuis 10 ans. Ma mère à la suite d'une hospitalisation et la découverte d'un cancer du pancréas a demandé à rentrer en maison de retraite. Je lui en ai trouvé une dans la ville où elle vit et moi aussi. Elle a les moyens de payer sa maison de retraite de part sa pension et possède, en plus, un pavillon à vendre. Depuis l'hospitalisation je m'occupe de son compte bancaire qu'elle gérait seule avant. Mes sœurs viennent de se réveiller car elles ont reçu la demande de caution solidaire. Comment protéger ma mère qui ne veut pas les voir et calmer mes sœurs qui harcèlent la maison de retraite qui leur répond que leur seul référent c'est moi.

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/03/2016** à **07:52**

Bonjour,

Avez-vous fait mettre en place une tutelle pour votre mère ? Si oui, si vous êtes nommé tuteur par le Tribunal, vous êtes le seul référent pour toutes les démarches administratives et comptables, dont celles auprès de la maison de retraite. C'est donc à vous que vos soeur doivent s'adresser.

En ce qui concerne la demande de "caution solidaire", elle est automatique et obligatoire puisque c'est inscrit dans le Code Civil, vos soeurs ne peuvent donc s'en exonérer. D'après ce que vous écrivez, il semblerait que la retraite de votre mère soit suffisante pour payer son séjour donc, l'application de cette obligation n'aura qu'un effet limité.

Pour le pavillon, votre mère n'étant pas déclarée majeure incapable, elle en fait ce qu'elle veut, elle peut donc le vendre et, avec le fruit de cette vente, faire le tour du monde si ça lui en prend l'envie, et ne rien laisser à ses enfants, c'est son problème pas celui de ses enfants. Maintenant elle peut aussi mettre cette somme de côté pour pouvoir payer les supplément éventuels de son séjour si son état de santé venait à s'aggraver, voire payer ses frais d'obsèques. Si toutefois, vu la crise actuelle, elle n'arrivait pas à vendre, il y a la possibilité de louer le pavillon. Les loyer permettront de faire face aux dépenses de cette maison dont l'entretien et les impôts locaux, le reste lui constituerait un complément de retraite.

Par **macejufra**, le **10/03/2016** à **15:42**

Bonjour non ma mère n'est pas sous ma tutelle car jusqu'à maintenant elle gérait seule sa vie. J'ai toujours eu procuration sur ses comptes au cas ou , de plus elle n'a pas vu mes soeurs depuis 10 ans et ne souhaite pas les voir....est ce obligatoire de la placer sous tutelle vu quelle a toute sa tete mais ne veut se prendre la tete avec ses papiers ?

Merci

Cordialement

Par **jos38**, le **10/03/2016** à **18:06**

bonsoir. non vous n'êtes pas obligée de la mettre sous tutelle. vos sœurs ont-elles peur de devoir mettre la main à la poche pour qu'elles harcèlent la maison de retraite? votre mère n'est pas obligée de les recevoir. en revanche gardez bien tout justificatif de dépenses, talons de chèquiers, relevés bancaires, etc, pour éviter tout litige avec vos sœurs.

Par **macejufra**, le **16/03/2016** à **23:16**

merci pour ces reponses et oui je garde tous les justificatifs de paiement et oui elles craignent d'etre obligées de payer ...

Par **Tisuisse**, le **17/03/2016** à **08:13**

C'est ce qui sera le cas si, au décès de votre mère, il reste des sommes à devoir sur la totalité du séjour, c'est une disposition inscrite dans le Code Civil, elle ne pourront pas y échapper.

Quel âge a votre mère ?